

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2022 A 18 H 00

L'an deux mille vingt-deux, le 18 février 2022 à 18 h 00 les membres du conseil municipal ont été convoqués par Monsieur le 1^{er} adjoint, BOUYSSAVIE Jean-Claude, conformément à l'article L2121.10 du code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

ORDRE DU JOUR :

Approbation de la séance précédente.

Délibérations :

- Modification de la délibération en date du 9/12/2021 concernant l'agent recenseur
- Demande de subventions.

Questions diverses.

L'an deux mille vingt-deux le 18 février 2022 à dix-huit heures les membres du conseil municipal de la commune de SAINT AVIT DE VIALARD, se sont réunis en session ordinaire, au nombre de **10** à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 14 février 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUYSSAVIE, 1^{er} adjoint au maire.

PRESENT.E.S : ALARY Éric - BOUYSSAVIE Jean Claude - RAYMOND Max - VINCENT Bernard - MARTEAU Yann - MATHET Daniel.

Mmes BALAKA Sylvie - GONTHIER Monique - MARTINEZ Florence - VRIELYNCK Anne.

ABSENT EXCUSÉ : DUBOS Jean Paul.

Le quorum étant atteint,

Monsieur Jean-Claude BOUYSSAVIE 1^{er} adjoint au maire déclare la séance ouverte à 18 h. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance Eric ALARY a été désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le premier adjoint soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

N01D01/2022

MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 9/12/2021 CONCERNANT L'AGENT RECENSEUR.

Madame BALAKA Sylvie est sortie de la séance pour cette délibération étant donné la parenté avec l'agent recenseur.

Par délibération du 9 décembre 2021 relative au recrutement et à la rémunération de l'agent recenseur une erreur de la valeur des indices (brut inversé avec le majoré) s'est produite dans le dernier paragraphe de la délibération.

Il est nécessaire de rétablir les valeurs de ces indices en changeant le paragraphe de la délibération du 09/12/2021 comme suit :

- Précise que l'emploi sera doté de la rémunération correspondante à la valeur de l'indice brut 371 indice majoré 343 de la fonction publique et que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

Un avenant au contrat sera établi afin de corriger cette erreur d'indices.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette correction.

N01D02/2022

DEMANDE DE SUBVENTION DES RESTOS DU COEUR

Monsieur le 1^{er} adjoint donne lecture au conseil Municipal d'un courrier des « restos du cœur » du Bugue, c'est la demande d'une aide sous forme de bon d'achat dans un commerce de notre choix ou de produits alimentaires dont la liste des produits les plus nécessaires serait fournie. Le conseil municipal délibère favorablement pour accorder une subvention aux restos du cœur d'un montant de 200 € permettant l'achat des produits nécessaires, qui seront ensuite déposés à l'association.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Monique GONTHIER informe le conseil municipal que le dossier du « chemin de Vialard » est à remettre à l'ordre du jour et à recontacter les propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18H50.

